

Applicable à compter du 1er juillet 2024

L'Annexe 4 constitue le cadre minimum des formations :

- ne débouchant pas sur la délivrance d'un diplôme ou d'une certification reconnue par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou d'autres Ministères ; Diplômes et titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)) ;
- entrant dans les critères définis ci-dessus, mais ne permettant pas l'employabilité pour une activité professionnelle à temps plein ou à titre principal et non accessoire.

Le joueur qui suit une des formations précitées doit suivre sur la saison l'un des programmes visés ci-dessous.

Un dossier complet, attestant du respect du programme et du contenu de la formation suivie, doit être adressé à l'attention de la Commission Formation FFR/LNR conformément au calendrier fixé par cette dernière et aux éléments requis chaque saison.

Version de l'Annexe 4 du Cahier des Charges Minimum applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

PROGRAMME PREPARATOIRE OU D'ORIENTATION	
PRE-REQUIS	Pour pouvoir suivre une année de Programme préparatoire ou d'orientation, le joueur devra obligatoirement justifier d'un niveau A2 en langue française.
CADRE GENERAL – VOLUME HORAIRE	<p>Chaque programme doit représenter un volume horaire de formation de 360 heures minimum.</p> <p>Toutefois, sous réserve de justifier de fortes contraintes sportives, le joueur pourra bénéficier d'un allègement en cours de saison qui portera le volume de formation à 240 heures minimum.</p> <p>Pour justifier des contraintes sportives, le joueur devra répondre cette saison à un des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sélection en club : le joueur devra justifier de 10 feuilles de matches lors de la saison (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe) ;- Sélection nationale : le joueur devra justifier par une convocation officielle Fédération Française de Rugby (FFR) ou un justificatif de demande de mise à disposition émanant de la FFR de 8 semaines minimum de sélection en équipe nationale sur la période de formation scolaire du 1^{er} septembre au 30 juin ;- Sélection en club et sélection nationale : le joueur pourra justifier du cumul de sélections en club et sélection nationale pour atteindre un total de 10 feuilles de matches, sachant qu'une semaine de convocation équivaut à 1 feuille de matches (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe). <p>Une demande écrite et un dossier complet du club devra être adressé à la Commission Formation FFR/LNR pour qu'elle vérifie l'un des critères ci-dessus est bien rempli et autorise l'allègement de la formation.</p>

Version de l'Annexe 4 du Cahier des Charges Minimum applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

OBJECTIF DU PROGRAMME	<p>L'objectif du programme préparatoire ou d'orientation est d'intégrer le joueur dans un parcours lui permettant de préparer un diplôme ou une certification reconnue par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titres à finalité professionnelle, Certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)).</p> <p>Par essence, le programme doit se concentrer sur la définition d'un positionnement professionnel pour le joueur.</p> <p>Le programme préparatoire ou d'orientation est destiné à permettre au joueur :</p> <ul style="list-style-type: none">- une mise ou remise à niveau ;- de définir un projet d'orientation ou d'affiner un projet professionnel.
CONTENU DU PROGRAMME	<p>Le contenu du programme devra obligatoirement comporter :</p> <ul style="list-style-type: none">- La réalisation d'un bilan d'orientation :• Le bilan d'orientation doit être réalisé par un cabinet externe ou une personne qualifiée (appréciée par la Commission Formation FFR/LNR).• Le bilan doit être d'une durée minimum de 10 heures et doit avoir vocation à définir une orientation, un projet, des pistes professionnelles, un plan d'action... <p>L'autre partie du contenu du programme devra être construit en cohérence avec le bilan d'orientation et devra être composé de :</p> <ul style="list-style-type: none">- modules de formation ;- une découverte des métiers/observations en entreprise(s)/stages dont la durée n'excédera pas 50% du volume horaire global du programme.
	<p>Le contenu du programme sera soumis au respect de la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive et aux exigences des articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation.</p>

Version de l'Annexe 4 du Cahier des Charges Minimum applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

DISPOSITIONS PARTICULIERES	<p>Le programme préparatoire sera pris en compte pour la validation du contenu de la formation uniquement pendant une saison. A compter de la deuxième saison, le joueur devra suivre une formation pouvant déboucher sur un diplôme ou une certification reconnue par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titres à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des certifications professionnelles)).</p> <p>Le « Certificat de Formation Générale » (CFG), inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles devra être intégré à un programme préparatoire ou d'orientation. Il sera pris en compte pour la validation du contenu de la formation uniquement pendant une saison et si le joueur a obtenu le Certificat.</p>
-----------------------------------	---

PROGRAMME PREPARATION CONCOURS	
CADRE GENERAL – VOLUME HORAIRE	<p>Chaque programme doit représenter un volume horaire de formation de 360 heures minimum.</p> <p>Toutefois, sous réserve de justifier de fortes contraintes sportives, le joueur pourra bénéficier d'un allègement en cours de saison qui portera le volume de formation à 240 heures minimum.</p> <p>Pour justifier des contraintes sportives, le joueur devra répondre cette saison à un des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sélection en club : le joueur devra justifier de 10 feuilles de matches lors de la saison (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe) ;- Sélection nationale : le joueur devra justifier par une convocation officielle Fédération Française de Rugby (FFR) ou un justificatif de demande de mise à disposition émanant de la FFR de 8 semaines minimum de sélection en équipe nationale sur la période de formation scolaire du 1^{er} septembre au 30 juin ;- Sélection en club et sélection nationale : le joueur pourra justifier du cumul de sélections en club et sélection nationale pour atteindre un total de 10 feuilles de matches, sachant qu'une semaine de convocation équivaut à 1 feuilles de matches (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe).

Version de l'Annexe 4 du Cahier des Charges Minimum applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

	Une demande écrite et un dossier complet du club devra être adressé à la Commission Formation FFR/LNR pour qu'elle vérifie l'un des critères ci-dessus est bien rempli et autorise l'allégement de la formation.
OBJECTIF ET CONTENU DU PROGRAMME	L'objectif, le contenu du programme doivent être définis et encadrés de manière précise et accompagnés de justificatifs.
DISPOSITIONS PARTICULIERES	Le contenu du programme sera soumis au respect de la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive et aux exigences des articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation. Le programme préparation concours sera pris en compte pour la validation du contenu de la formation uniquement pendant une saison.

Version de l'Annexe 4 du Cahier des Charges Minimum applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

PROGRAMME FORMATION EN LANGUE FRANCAISE	
Le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) définit les compétences en langue étrangère à six niveaux : A1 et A2, B1 et B2 et C1 et C2. Il définit également 3 niveaux intermédiaires (A2+, B1+, B2+).	
1 ^{ère} année de Français (langue étrangère)	
CADRE GENERAL – VOLUME HORAIRE	<p>Chaque programme doit représenter un volume horaire de formation de 360 heures minimum.</p> <p>Toutefois, sous réserve de justifier de fortes contraintes sportives, le joueur pourra bénéficier d'un allègement en cours de saison qui portera le volume de formation à 240 heures minimum.</p> <p>Pour justifier des contraintes sportives, le joueur devra répondre cette saison à un des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sélection en club : le joueur devra justifier de 10 feuilles de matches lors de la saison (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe) ;- Sélection nationale : le joueur devra justifier par une convocation officielle Fédération Française de Rugby (FFR) ou un justificatif de demande de mise à disposition émanant de la FFR de 8 semaines minimum de sélection en équipe nationale sur la période de formation scolaire du 1^{er} septembre au 30 juin ;- Sélection en club et sélection nationale : le joueur pourra justifier du cumul de sélections en club et sélection nationale pour atteindre un total de 10 feuilles de matches, sachant qu'une semaine de convocation équivaut à 1 feuille de matches (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe). <p>Une demande écrite et un dossier complet du club devra être adressé à la Commission Formation FFR/LNR pour qu'elle vérifie l'un des critères ci-dessus est bien rempli et autorise l'allègement de la formation.</p>

Version de l'Annexe 4 du Cahier des Charges Minimum applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

OBJECTIF DU PROGRAMME	<p>L'objectif du suivi de la formation en français langue étrangère est de permettre une meilleure intégration sociale et l'acquisition d'un niveau permettant au joueur de pouvoir intégrer une formation pouvant déboucher sur un diplôme ou une certification reconnus par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titres à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des certifications professionnelles)).</p> <p>L'objectif minimum de la formation suivie lors de la première saison est l'obtention d'un diplôme de niveau élémentaire intermédiaire (niveau A2) du CECRL :</p> <ul style="list-style-type: none">- Diplôme d'étude en langue française : DELF A2, B1, B2- Diplôme approfondis de la langue française : DAFL C1, C2- Diplôme de français professionnel (DFP B1) ;- DCL Français (A2= DCL degré 1)- Ou tout autre diplôme qui rentrerait dans le cadre de référence du CECRL (sous réserve d'un justificatif attestant de cette référence).
CONTENU DU PROGRAMME	<p>Le programme devra respecter le volume horaire global rappelé ci-dessus.</p> <p>Ce dernier pourra être composé exclusivement de cours de français langue étrangère.</p> <p>Si le programme n'est pas composé exclusivement de cours de français langue étrangère, il devra à minima comporter 200 heures de cours de français langue étrangère et pourra être complété par :</p> <ul style="list-style-type: none">- des modules de formation ;- un stage en immersion professionnelle.
DISPOSITIONS PARTICULIERES	<p>Le contenu du programme sera soumis au respect de la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive et aux exigences des articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation.</p>

Version de l'Annexe 4 du Cahier des Charges Minimum applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

	<p>Le programme formation en langue française 1^{ère} année sera pris en compte pour validation uniquement pendant une saison et si le joueur a obtenu le niveau A2 ceci afin qu'il puisse suivre une formation pouvant déboucher sur un diplôme ou une certification reconnue par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titres à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)).</p>
--	---

PROGRAMME PROFESSIONNALISANT	
CADRE GENERAL – VOLUME HORAIRE	<p>Chaque programme doit représenter un volume horaire de formation de 360 heures minimum.</p> <p>Toutefois, sous réserve de justifier de fortes contraintes sportives, le joueur pourra bénéficier d'un allègement en cours de saison qui portera le volume de formation à 240 heures minimum.</p> <p>Pour justifier des contraintes sportives, le joueur devra répondre à un des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">– Sélection en club : le joueur devra justifier de 10 feuilles de matches lors de la saison (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe) ;– Sélection nationale : le joueur devra justifier par une convocation officielle Fédération Française de Rugby (FFR) ou un justificatif de demande de mise à disposition émanant de la FFR de 8 semaines minimum de sélection en équipe nationale sur la période de formation scolaire du 1er septembre au 30 juin ;– Sélection en club et sélection nationale : le joueur pourra justifier du cumul de sélections en club et sélection nationale pour atteindre un total de 10 feuilles de matches, sachant qu'une semaine de convocation équivaut à 1 feuille de matches (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe). <p>Une demande écrite et un dossier complet du club devra être adressé à la Commission Formation FFR/LNR pour qu'elle vérifie l'un des critères ci-dessus est bien rempli et autorise l'allègement de la formation.</p>

Version de l'Annexe 4 du Cahier des Charges Minimum applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

OBJECTIF DU PROGRAMME	<p>L'objectif de programme est d'accompagner le joueur en fin de cursus qualifiant dans son insertion professionnelle en donnant la priorité à une spécialisation en rapport avec le métier ouvert par le diplôme obtenu par le joueur. Ce programme est ouvert aux joueurs diplômés et ayant achevé leur parcours de formation.</p> <p>Le programme professionnalisant est destiné à permettre au joueur :</p> <ul style="list-style-type: none">- un développement des compétences complémentaires,- un travail d'insertion au monde professionnel,- la consolidation du projet professionnel.
CONTENU DU PROGRAMME	<p>Le contenu du programme devra obligatoirement comporter cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none">- des modules de formation en lien avec le projet ou parcours du joueur ;- un ou plusieurs stages en lien avec le projet professionnel ou le parcours du joueur.
DISPOSITIONS PARTICULIERES	<p>Le contenu du programme sera soumis au respect de la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive et aux exigences des articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation.</p> <p>Le programme professionnalisant sera pris en compte pour la validation du contenu de la formation uniquement pendant une saison.</p>

Version de l'Annexe 4 du Cahier des Charges Minimum applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) FAISANT L'OBJET D'UNE INSTRUCTION SPECIFIQUE DE LA COMMISSION FORMATION FFR – LNR	
OBJECTIF DE CETTE INSTRUCTION SPECIFIQUE	<p>Toute inscription dans une formation à un Certificat de Qualification Professionnelle non inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) sera soumise à l'avis de de la commission formation FFR – LNR. L'objectif principal est d'éviter qu'un joueur sorte d'un centre de formation agréé sans autre certification qu'un CQP ne permettant qu'une activité annexe, accessoire. Les dispositions seront fonction de la « nature » du Certificat de Qualification Professionnelle concerné :</p> <p>CAS N° 1 : Le certificat de qualification professionnelle (CQP) préparé conduit à l'employabilité pour une activité professionnelle à temps plein ou à titre principal et non accessoire. La formation conduisant à ce type de CQP doit être complémentaire du parcours antérieur du joueur ou être en lien avec son projet professionnel.</p> <p>CAS N°2 : Le certificat de qualification professionnelle (CQP) préparé conduit à une activité professionnelle à temps partiel, complémentaire, accessoire. Les joueurs ayant déjà accédé (ou étant en cours d'accession) à une qualification permettant une activité professionnelle principale, à temps plein, pourront être inscrits à une formation permettant l'obtention de ce type de CQP. En ce qui concerne les autres joueurs, en particulier ceux répondant aux critères du programme préparatoire ou d'orientation, décrit ci-dessus, l'acceptation de l'inscription à ce type de CQP sera soumise à l'avis de la commission formation FFR – LNR.</p> <p>L'ensemble de ces critères prévus aux articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation seront appréciés par la Commission Formation FFR/LNR.</p>
CONTENU	<p>Le contenu et le volume horaire doivent être définis et encadrés de manière précise et accompagnés de justificatifs.</p>
DISPOSITIONS PARTICULIERES	<p>Le contenu du programme sera soumis au respect de la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive et aux exigences des articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation.</p>

Version de l'Article 5.2.2 Statut du Joueur en Formation applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

Échéances	Programme préparatoire ou d'orientation	Programme Préparation concours	Programme Formation langue (1 ^{ère} année)	Programme professionnalisant	Certificat de Qualification Professionnelle
30 septembre				Justificatif permettant d'apporter la preuve de l'éligibilité au programme <i>(copie du diplôme obtenu)</i> .	<p>CAS N°1 : le CQP préparé conduit à l'employabilité pour une activité professionnelle à temps plein ou à titre principal et non accessoire</p> <p>Fournir : la fiche RNCP définissant les prérogatives du titulaire du CQP concerné et le volume horaire de la formation.</p> <p>CAS N°2 : le CQP préparé conduit à l'employabilité pour une activité accessoire, à temps partiel</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les joueurs qui ont déjà une certification permettant une réelle insertion professionnelle : - Copie du diplôme – de la certification déjà acquise par le joueur - pour les joueurs qui n'ont pas encore de certification permettant une réelle insertion professionnelle : - un projet définissant les processus qui conduiront à intégrer une formation diplômante / qualifiante en parallèle ou à la suite de cette formation au CQP.

Version de l'Article 5.2.2 Statut du Joueur en Formation applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

31 octobre	<p>Dossier type renseignant toutes les composantes du programme justifiant le respect des exigences du Cahier des charges minimum. Ce dossier pourra être modifié à la prochaine échéance.</p> <p>Le dossier doit permettre à la Commission Formation FFR/LNR d'avoir une idée sur le contenu de la formation suivie par le joueur.</p>		<p>CAS N°1 : le CQP préparé conduit à l'employabilité pour une activité professionnelle à temps plein ou à titre principal et non accessoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - le calendrier de formation - un argumentaire démontrant le lien entre cette formation au CQP et le projet professionnel du joueur - une copie de la convention de formation précisant les conditions d'alternance (missions, fonction, public, volume horaire) et cosignée par l'OFP et la structure d'alternance.
	<p>Attestation d'inscription pour la réalisation d'un bilan avec un cabinet externe et 1^{er} bilan réalisé par le CDF <i>(bilan d'entrée du stagiaire).</i></p>		

Version de l'Article 5.2.2 Statut du Joueur en Formation applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

	<p>Attestation d'inscription aux modules de formation suivis par le joueur ou justificatif permettant de s'assurer de l'engagement du joueur dans un parcours de formation avec plusieurs modules (<i>toutes les attestations doivent être transmises</i>).</p>	<p>Calendrier des dates d'examen au concours et attestation d'inscription aux modules de formation de la préparation concours.</p>	<p>Attestation d'inscription aux modules de formation en langue et aux modules complémentaires si le programme n'est pas composé exclusivement de cours de langue.</p>	<p>Attestation d'inscription aux modules de formation suivis par le joueur ou justificatif permettant de s'assurer de l'engagement du joueur dans un parcours de formation avec plusieurs modules. Les modules devront être en lien avec le projet ou parcours du joueur (<i>toutes les attestations doivent être transmises</i>).</p>	
--	---	--	--	--	--

Version de l'Article 5.2.2 Statut du Joueur en Formation applicable à compter du 1^{er} juillet 2024

31 janvier	<p>Dossier type complété avec tous les justificatifs et actualisé le cas échéant avec la preuve du suivi par le joueur des modules de formation proposés dans le cadre du programme : feuille d'émargement, attestation produite par l'organisme de formation.</p> <p>Le contenu du programme devra être en lien avec les pistes d'orientation dégagées par le bilan d'orientation réalisé le cas échéant.</p>				<p>Preuve du suivi du contenu du CQP (feuille d'émargement, attestation...)</p>
	<p>Synthèse et résultat du bilan réalisé avec le cabinet externe.</p>				
	<p>Garanties quant à la réalisation d'une découverte métiers, observations ou stage en entreprise (attestation, convention de stage datée et signée).</p> <p>Le joueur devra fournir une synthèse de cette découverte métiers, observations ou stage.</p> <p>Si le stage n'a pas débuté, il conviendra de fournir un document relatant les attentes du joueur sur cette découverte métiers, observations ou stage.</p>	<p>Preuve de l'inscription au concours. A défaut, le club doit apporter la preuve que les inscriptions ne sont pas ouvertes.</p>	<p>Garanties quant à la réalisation d'une découverte métiers, observations ou stage en entreprise (attestation, convention de stage datée et signée) si le programme n'est pas composé exclusivement de cours de langue.</p> <p>Si le stage n'a pas débuté, il conviendra de fournir un document relatant les attentes du joueur sur cette découverte métiers, observations ou stage.</p>	<p>Garanties quant à la réalisation d'un stage en entreprise en lien avec le diplôme obtenu par le joueur et son projet (attestation, convention de stage datée et signée).</p> <p>Le joueur devra fournir une synthèse de son stage. Si le stage n'a pas débuté, il conviendra de fournir un document relatant les attentes du joueur sur cette découverte métiers, observations ou stage.</p>	